



Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 10 AOUT 1828.

Nous recevons la lettre suivante de l'un de nos abonnés. Nous acquiesçons pleinement aux conseils qu'on nous donne; seulement il nous paraît que la route qui nous est tracée par notre correspondant est celle dans laquelle nous sommes déjà entrés et que nous nous efforçons de suivre. Le public en jugera. Mais il y aurait de quoi s'étonner qu'étant si bien d'accord avec M. T... sur la théorie, nous ne le fassions pas sur la pratique :

Monsieur,

Attaché comme vous aux succès du *Précurseur*, parce que le *Précurseur* a été établi dans un but tout patriotique, tout libéral, je crois devoir vous faire part des idées qui me préoccupent touchant sa direction.

Il me semble que votre journal n'a pas une couleur assez foncée pour sa position. Il ressemble trop aux journaux de Paris. Sa politique est celle des journaux libéraux de la capitale, et vous devriez avoir un libéralisme de province. Je dois expliquer cette pensée en deux mots : N'est-il pas évident qu'un changement de ministère pour nous ne doit pas être seulement un changement de ministres, mais de système, mais de préfets, de chefs d'administration, etc. ? Si cela est vrai, vous devez insister autrement que les journaux de Paris pour que les effets du changement arrivent jusqu'à nous, pour qu'il soit complet. Pour Paris, c'est-à-dire, pour le centre et même pour le côté droit de la chambre, qui composent la haute aristocratie, de nouveaux ministres peuvent suffire : les ambitions sont tour-à-tour satisfaites, voilà l'essentiel; on promène le veau d'or d'un bout de la capitale à l'autre, et tout le monde est content. Pour nous, c'est-à-dire, pour le côté gauche ou pour la démocratie selon la Charte, il faut des procureurs-généraux, des préfets, des maires qui aient une existence toute locale; qui, sous l'empire de la Charte, ne dépendent que d'elle; qui, avec un ministère qui se dit constitutionnel, soient constitutionnels. Il nous faut, en un mot, des administrations communales. Voilà ce que le *Précurseur* doit demander tous les jours; et pour l'obtenir, il doit relever vivement les vices de nos administrations à la Bonaparte, à la Villele; il doit adopter la manie de Caton, et dire sans cesse : *Déruisons la centralisation*.

Dans ce but, le *Précurseur* a encore pour longtemps à faire de l'opposition. Il doit en conséquence poursuivre avec énergie la condamnation de l'ancien ministère : une peine, comme la dégradation civique ou le bannissement, nous assurerait contre le retour de tout despotisme ministériel. Une véritable ère de liberté daterait de là pour la France. Il doit, la Charte à la main, demander son exécution et le retrait des lois ou ordonnances qui la violent. Il doit surtout demander l'abolition de l'odieuse double vote. Il ne doit pas se lasser de faire sentir que si l'on retranche petit à petit de la Charte, comme on l'a fait jusqu'à présent, tout ce qui est favorable à la liberté et à l'égalité, et que l'on conserve scrupuleusement tout ce qui est favorable à l'aristocratie et à la monarchie, bientôt nous aurons une constitution pire que celle qui existait tacitement avant la révolution. En droit, la France avait alors les assemblées provinciales et les états-généraux, et plus anciennement nous avions nos communes. Il me semble que la démocratie a bien reculé. Sans la vente des biens nationaux qui a fait naître une autre puissance démocratique, l'industrie, le peuple n'aurait pas même aujourd'hui une ombre de droits politiques.

Prenant position dans la Charte, attaquez donc tous les jours les administrations départementales; faites sentir combien elles nuisent au développement de notre prospérité. Demandez éternellement aux ministres les conséquences des principes qu'ils professent. Prouvez qu'une franche liberté et qu'une entière égalité de droits, n'a rien d'hostile pour le gouvernement royal. Repoussez le mot de *concessions* qu'emploient les absolutistes, et réclamez tous les droits. Ne doutez pas de leur légitimité, et soyez sans ménagement pour ceux qu'ils blessent ou qui voudraient les contester.

Que votre drapeau soit planté au côté gauche. Soyez l'organe de cette portion de la chambre, et ralliez-vous toujours à ces mots qui doivent être inscrits sur votre bannière : *Destruction de la centralisation* : — *Communes*.

— Recevez, Messieurs, etc.

T***.

La *Gazette d'Augsbourg* contient les nouvelles suivantes :

Trieste, 31 juillet.

Des lettres d'Ancône disent que le comte Capod'Istria est arrivé le 15 de ce mois à Corfou accompagné du secrétaire-d'état Trikoupis, sur un vaisseau de ligne russe, à bord duquel se trouvait aussi le vice-amiral comte de Heyden. Le comte Capod'Istria venait de Poros, et il avait eu à Navarin une longue entrevue avec Ibrahim-Pacha, à laquelle le comte de Heyden avait assisté, et dont le résultat était qu'Ibrahim s'était engagé à quitter la Morée à la fin du mois d'août, et à remettre toutes les places fortes dans les mains des Grecs. Après cette convention, un bâtiment de guerre était parti pour Alexandrie dans le but d'engager Méhémet-Ali à envoyer des vaisseaux pour transporter les troupes égyptiennes. A cette date, le comte de Rigny était à Corfou. Dans la même ville on attendait M. Stratford-Canning et sir Edward Codrington, qui avait eu à Zante une entrevue avec le vice-amiral Heyden et avec le comte Capod'Istria. Le blocus continuait en attendant, et quelques vaisseaux égyptiens qui avaient voulu essayer de sortir du port de Modon, avaient été détournés par les alliés, qui, dit-on, bloqueront les Dardanelles et Alexandrie dans le cas où Ibrahim ne quitterait pas la Morée; on fera même une descente en Egypte, si Méhémet-Ali ne rappelle pas son fils, ou si la Porte n'approuve pas la convention de Corfou.

La distribution solennelle des prix aux élèves du collège royal aura lieu mardi prochain en séance publique.

— Aux personnes qui, suivant le bruit public, se sont mises sur les rangs pour obtenir la direction du théâtre de Lyon, et que nous avons déjà nommées, il faut ajouter M. Lagardère, artiste dramatique; M. Brulo, ancien régisseur à Bordeaux; M. Prat, ancien directeur des théâtres de la même ville; M. Poirson, directeur du Théâtre-Madame; et M. Boucher, ancien artiste lyrique.

— On écrit de Toulouse :

De nouveaux ordres expédiés du ministère de la guerre sont arrivés avant-hier, 5 courant, à M. le général commandant l'école royale d'artillerie de Toulouse, pour faire préparer 200 chevaux du 2^e escadron du train d'artillerie, qui doivent conduire à Toulon une nouvelle batterie de campagne, servie par une compagnie d'un des régiments d'artillerie à pied stationnés en cette ville. Les troupes doivent se tenir prêtes à partir au premier avis qui leur en sera donné.

— Tandis qu'en France la publicité finissait par triompher des vaines attaques qu'on dirigeait contre elle, la Diète de Zurich s'occupait à discuter sur un projet de loi qui rappelle la fameuse loi de justice et d'amour.

Parmi les hommes éclairés qui l'ont combattu, le premier est sans doute le conseiller-d'état M. Usteri, dont nous avons sous les yeux un discours intéressant, prononcé le 19 juin dans l'assemblée du Grand-Conseil du canton de Zurich.

Douze cantons ont adhéré sans restriction au projet d'arrêté de la Diète, dix autres s'y sont refusés.

Tessin est du nombre des premiers. Ce canton, qui, pour son malheur, se trouve à la frontière du royaume Lombardo-Vénitien, est depuis quelque temps tellement influencé par l'Autriche, qu'on l'a vu dernièrement éloigner des émigrés pour opinion, mettre des entraves à la liberté de la presse périodique et à la librairie; enfin, pour sympathiser avec la congrégation, supprimer l'école de l'enseignement mutuel à Locarno.

Un arrêté de police, émané de la mairie, a prohibé toutes les associations d'ouvriers. C'est très-bien sans doute de faire de la police; mais sous prétexte de police il ne faudrait pas faire de l'arbitraire. Des sociétés d'ouvriers se font la guerre, ensanglantent de leurs combats les rues et les places, jettent l'alarme parmi les citoyens et battent la garde qui vient mettre le hola! Certes, voilà un délit qu'il faut punir. Mais qu'est-ce que cet abus des associations à de commun avec le droit de s'associer? Voilà pourtant notre administration municipale qui ne voit pas d'autres moyens de prévenir les rixes d'ouvriers que de priver ces ouvriers d'un droit appartenant à tout le monde, d'un droit placé sous la protection de la loi comme toutes les facultés qui ne sont pas prohibées par elle! Cette justice est positivement celle du Cadi qui, troublé par le bruit d'une querelle, fait saisir tout le monde, et sans se donner la peine de chercher les coupables, fait distribuer indistinctement des coups de bâton.

Nous ne voulons pas nous faire ici les apologistes des associations connues sous le nom de *devoir* ou des *gavots*, lesquelles donnent si souvent lieu à des actes de violence. Mais, nous le répétons, ces associations sont un mauvais usage d'un droit sacré. A côté de ces réunions coupables, non dans leur constitution, mais dans leurs actes extérieurs, il en est d'autres que l'on doit favoriser, parce qu'elles ont pour but d'exciter l'émulation parmi les ouvriers, de secourir ceux qui sont dans le besoin et de leur donner le goût de l'économie au moyen des caisses communes. Si les caisses d'épargne, créées dans les villes manufacturières ont tant de peine à prospérer, la faute en est au peu de confiance qu'inspirent leurs administrateurs, tous étrangers à la condition des ouvriers. L'expérience témoigne au contraire que les masses formées par les associations d'ouvriers ont une utilité incontestable, que les contributions dont elles se forment sont toujours bien payées, et qu'au lieu de détruire les institutions de cette nature, il faut les amener à se perfectionner, non par la force, mais par la puissance des lumières.

Marseille, 7 août.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Depuis quelque temps il s'est élevé entre deux marquis procès sur le nom qu'ils portent et qui est

Le même pour tous deux : l'un est le sieur Siran de Cavanac, l'autre le sieur Poulhariez de Cavanac, se qualifiant l'un et l'autre de *marquis de Cavanac*.

Le tribunal de Marseille et la cour royale d'Aix ont été déjà saisis à diverses reprises de cette affaire, dans laquelle il y a eu force consultations, force plaidoiries, force incidens; ces tribunaux paraissent avoir considéré « qu'un passeport délivré » en 1794 par S. M. Louis XVIII, alors régent du » royaume, résidant à Véronne, à M. le *marquis* » *Poulhariez de Cavanac*, équivalait à une conces- » sion, expresse de noms et titres; que par consé- » quent il était réellement *marquis Poulhariez de* » *Cavanac*; que sa possession, d'ailleurs appuyée » par son achat de la terre de Cavanac ainsi que » sur les principes et l'usage, lui avait légitime- » ment acquis ce nom et ce titre. »

Malgré le respect que l'on doit à la chose jugée, cette décision a paru d'autant plus singulière que le sieur Poulhariez, négociant de cette ville, avait acheté la terre de Cavanac d'un bourgeois de Carcassonne qui ne s'est jamais fait appeler *marquis de Cavanac*; tandis que le sieur Siran de Cavanac, qui avait vendu la terre de Cavanac à ce bourgeois, peut présenter 300 ans de possession de ce nom de Cavanac.

Les deux *marquis de Cavanac* se sont trouvés ensemble en Autriche. Le sieur de Siran a servi en 1813 dans les rangs de l'armée Française en Italie sous le prince Eugène; il a été blessé deux fois et fait prisonnier: le sieur de Poulhariez est rentré en France à la restauration, et comme victime de la révolution, il vient d'être indemnisé de 10,000 fr. de rente.

La pétition pour le maintien des jésuites continue à être colportée; on cite parmi les signataires des fonctionnaires à gros traitement. Des brevets pour l'association catholique ont été expédiés de Paris et acceptés.

Le général Maison est arrivé ce matin; il a été reçu avec les honneurs qui lui sont dus; il partira incessamment pour Toulon. D'ici à dimanche, vingt bâtimens de transport affrétés dans cette ville feront voile pour ce port.

On a été fortement étonné de l'opinion émise par M. Pardessus, notre député, relativement au droit de mouture, qu'il a considéré comme légal d'après l'art. 4 de la loi du 28 avril 1816. Cet article ne légifime nullement l'impôt de 3 fr. par charge de blé (1 f. 87 c. par hectolitre) que l'on perçoit dans cette ville au détriment de la classe peu aisée, d'après une ordonnance royale non insérée au *Bulletin des Lois*. Cet impôt d'ailleurs ne trouve d'approbateurs que dans la majorité de nos conseillers municipaux et de notre aristocratie urbaine, qui craignent de payer l'imposition mobilière dont ils sont dispensés par l'abonnement de la ville.

La variole et varioloïde continuent: il est mort depuis le 1^{er} du mois environ 24 personnes par jour, parmi lesquelles il y a des adultes des deux sexes ayant été vaccinés. Le tems étouffant qui règne contribue beaucoup à altérer la santé publique qui probablement s'améliorerait si nous pouvions avoir de la pluie.

PARIS, 8 AOUT 1828.

Outre l'expédition scientifique qui met en ce moment à la voile pour l'Égypte et celle que l'on forme pour aller explorer la Morée, le ministère de l'intérieur vient encore de donner mission à un de nos jeunes naturalistes les plus distingués, M. Victor Jacquemont, pour aller visiter l'Inde et la Perse. Ce voyage, d'un si grand intérêt pour la science, doit être de 4 à 5 ans.

Un journal a annoncé que le roi de Prusse était aux eaux de Carlsbad, où se rend M. de la Ferronnays. Notre correspondance particulière dément ce fait. On nous écrit de Dresde, 29 juillet:

« Le roi de Prusse est arrivé hier à Pfluitz, venant de Toplitz, et a diné avec S. M. le roi. Le même jour il a continué son voyage pour Berlin par Dresde et Grossehayn. »

(Gazette de France.)

Le *Correspondant de Nuremberg* annonce, sur la foi de lettres de Paris, que M. de la Ferronnays aura à Carlsbad, avec plusieurs diplomates, des conférences qui auront principalement pour objet les affaires de Portugal et l'exécution du traité du 6 juillet. Sur l'emprunt de 80 millions, 20 seraient destinés à l'expédition de Grèce, et dix autres remis à la disposition du comte Capo d'Istria.

M. de Mortemart, ambassadeur de France près la cour de Russie, se promenait dans les environs du quartier-général

de l'armée russe, escorté d'un seul cosaque qu'il a pris à son service, lorsque quatre soldats turcs, placés en embuscade derrière un buisson, l'ont assailli et ont essayé de l'enlever. Le cosaque a défendu son nouveau maître avec une telle intrépidité, avec un tel bonheur, qu'en soutenant le choc des quatre Turcs, il a donné le tems à l'empereur de Russie, qui parcourait ses avant-postes, d'accourir au bruit des coups de feu et de venir délivrer notre ambassadeur. M. de Mortemart a présenté son cosaque à S. M. l'empereur, qui l'a embrassé.

Par suite d'une convention entre les gouvernemens des Pays-Bas et de Suède, les vaisseaux de guerre de ces deux puissances protégeront respectivement leurs navires marchands dans la Méditerranée et l'Archipel.

La division navale composant la station des Antilles françaises sous les ordres du contre-amiral Bergeret, est arrivée à Brest, amenant en France, à bord de la frégate la *Vénus*, M. le marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique, et l'un des 76 pairs de la création Villele. Le noble pair est remplacé dans son gouvernement pendant le séjour qu'il doit faire dans la métropole par M. le général Barré. Les hommes de couleur, qui apprécient la probité et la fermeté de M. Barré, désirent que le ministère français profite de son *interim* pour introduire dans la colonie la nouvelle organisation qu'il lui a promise. Ils sont persuadés que M. Barré emploiera toute son autorité pour faire exécuter les lois annoncées, et qu'il ne se laissera pas circonvenir par cette faction coloniale qui écrit dans le tems au gouverneur Donzelot, « que si le gouverne- » ment avait un jour le projet de faire quelques changemens, » elle priait ce général d'être son organe auprès de lui, et de » lui faire bien comprendre qu'elle était fortement résolue à n'ad- » mettre aucune modification. »

L'assemblée générale de la colonie de la Martinique a présenté, comme candidats à la députation coloniale près le ministère de la marine, MM. Caqueray de Valmécier, de de Grenoville et Dudon. M. de Valmécier est une créole, ancien procureur-général à la cour royale de la Martinique. M. de Grenoville est aussi créole, et président près la même cour; c'est lui qui a prononcé l'arrêt du 12 janvier 1824, qui condamnait aux galères perpétuelles MM. Bissette, Fabien et Volny; il paraît que le ministère lui a trouvé plus de titres à la députation qu'à ses deux concurrents. Il faut convenir cependant que M. Dudon a bien son mérite; mais il est décidé que l'honorable candidat doit échouer cette année dans toutes ses candidatures. Deux départemens français, non compris la Corse, ont brigué l'honneur d'être représentés par lui à la chambre des députés, mais sans succès. Voici maintenant que les colons de la Martinique font d'inutiles efforts pour avoir en lui un représentant auprès du ministère de la marine. Une autre fois il sera sans doute plus heureux.

Toute l'ancienne légation portugaise à Paris, à la tête de laquelle était M. de Barbosa, vient d'être révoquée par don Miguel. Sont exceptés cependant de cette mesure MM. le chevalier d'Alpium et Candido, tous les deux attachés à l'ambassade. M. Daplias, consul-général portugais, a été également rappelé par le prince.

Il avait été décidé sous le ministère de M. de Corbière que des presbytères seraient érigés auprès de toutes les églises paroissiales pour servir d'habitation aux curés. Cette mesure a reçu son exécution: elle devait aussi s'étendre aux ministres du culte protestant. On ordonna donc la construction d'une maison pastorale auprès du temple luthérien; mais le conseil-général du département de la Seine vient, sous prétexte d'économie, de refuser les fonds nécessaires à cette construction, qui coûterait beaucoup moins qu'un des presbytères destinés aux curés catholiques.

Est-il juste de prétexter l'économie à l'égard du culte réformé, et de tout accorder aux catholiques? Cette défaveur à l'égard des protestans, qu'une commission a déclaré n'avoir pas existé sous l'ancien ministère, existerait-elle aujourd'hui sous la nouvelle administration? (Courrier Français.)

Hier il s'est présenté au tribunal de commerce une question de la plus haute importance, et dont la solution intéresse vivement le commerce. M. Legendre, agréé, demandait que l'administration de la poste fût condamnée à indemniser son client de la perte qu'il a éprouvée par un retard assez long dans la réception d'une lettre. M. le marquis de Vaulchier a fait proposer un déclinatoire que le tribunal n'a point accepté. La cause a été maintenue au rôle et remise à quinzaine. Nous rendrons compte des débats et du jugement à intervenir.

Venaient ensuite un autre procès causé par l'infidélité, ou plutôt sans doute par la négligence de l'administration des postes. M. Ruillier, banquier, dont la maison jouit de la plus grande considération et d'un crédit illimité, avait l'habitude d'envoyer à M. Deshayes, son correspondant à Senlis, des billets de banque partagés en deux, et dont chaque moitié était placée dans différentes lettres. Le 1^{er} juillet dernier, deux lettres contenant chacune trois moitiés de billets de 1,000 fr. sont mises à la poste de Paris par M. Ruillier, et adressées à M. Deshayes à Senlis. Quelques jours après, en dernier réclame les mêmes billets, et une explication a lieu. Des recherches sont faites à la poste, et aucune des deux lettres n'est retrouvée. Le tribunal, après un quart d'heure de délibération dans la chambre du conseil, a déclaré prolonger son délibéré.

— On écrit de Nancy, 1^{er} août:

« Le 8 juillet dernier, jour de marché à Pont-à-Mousson, un rassemblement considérable de personnes a tenté de s'opposer au départ d'une voiture de blé qui avait été achetée

par un marchand des environs de Toul. L'autorité municipale secondée par la gendarmerie et quelques carabiniers du deuxième régiment ayant voulu favoriser le départ de cette voiture, elle a été mise en route sous l'escorte de la gendarmerie, qui a été chargée de l'accompagner jusqu'à une certaine distance de la ville.

Le procès-verbal de cette affaire ayant été remis à M. le procureur du roi près le tribunal de Nancy, il a fait traduire en police correctionnelle ceux qui ont été désignés comme auteurs ou provocateurs des troubles qui ont eu lieu dans cette circonstance, et par un jugement rendu en son audience du 25, le tribunal de Nancy a condamné quelques-uns des délinquans à six mois de prison, et quelques autres à diverses amendes.

Un magistrat (M. de Montmerqué), vient de faire une découverte assez curieuse au sujet des Omnibus. L'établissement de ces voitures à Paris avait eu lieu sous le nom d'Omnibus, et pour la même somme de cinq sous par course des le dix-septième siècle. Le premier moteur de l'entreprise et le solliciteur du monopole était le célèbre Blaise Pascal, à qui plusieurs arrêts du parlement de Paris en avaient confirmé le profit et la direction, en reconnaissant toutefois à la dame veuve Perrier, sœur de Pascal, le droit de participer aux bénéfices.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 4 août.

Des nouvelles du Brésil annoncent la résolution du roi don Pedro d'envoyer en Europe sa fille, la jeune reine du Portugal; elle a dû partir dans le courant du mois dernier, et elle devait être accompagnée du marquis de Barbacena (le général Brant), chargé probablement de pleins pouvoirs pour la représenter en Europe. Les nouvelles de Portugal, reçues à Rio, n'allaient que jusqu'au 15 avril. Il est impossible de savoir quels changemens peuvent avoir amenés dans les mesures qu'on avait prises les nouvelles postérieures à cette date. Les journaux de Rio ne disent pas un mot des affaires de Portugal; mais on sait qu'elles ont été l'objet d'une conférence entre l'empereur don Pedro et l'ambassadeur anglais.

ESPAGNE.

Madrid, le 30 juillet 1828.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Les troupes espagnoles qui étaient en marche pour l'Andalousie, ont reçu contr'ordre et se dirigent sur l'Éstramadure.

Depuis que le trésor commence à recevoir quelques fonds on tache de mettre au courant la solde des troupes qui sont en garnison à Madrid. On dit qu'on va également payer les pensions des officiers en retraite et de leurs veuves; on veut sans doute qu'à l'arrivée de LL. MM. il y ait moins de mécontentemens qu'à l'ordinaire.

Le consulat, qui était tant désiré par le commerce de cette ville, et qui lui fut accordé il y a environ six mois, par décret du roi, va être supprimé. Il paraît qu'on a fait d'humbles représentations à S. M. sur le tort que cet établissement cause aux tribunaux ordinaires; d'un autre côté, les gens de loi commencent aussi à se plaindre de la célérité avec laquelle les causes sont jugées, tandis qu'elles étaient interminables autrefois. Le parti apostolique qui craint tant toute innovation, surtout si elle a pour objet d'éclairer le peuple, n'est point étranger à l'abolition du consulat.

Il paraît que c'est la banque de St-Charles qui est chargée de la négociation de l'emprunt qui aura pour garantie les revenus de la couronne. Elle a déjà reçu 80 millions de reutes, pour les placer à 50 p. 0/0.

PORTUGAL.

Lisbonne, 26 juillet.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Une petite promenade que les frégates anglaises eurent tout à coup la fantaisie de faire jusqu'à l'entrée de la barre, avant-hier, donna lieu à beaucoup de conjectures et produisit une certaine sensation; on disait que probablement c'était l'indication d'une déclaration de guerre; que ces frégates sortaient pour se réunir à d'autres bâtimens qu'on assarait avoir été vas à l'entrée du Tage, et que tous ensemble allaient déclarer Lisbonne en état de blocus; enfin, les frégates sont revenues prendre leur station ordinaire.

Le même jour, 24, don Miguel parcourut pour la première fois la rue *Aurea* en se rendant à l'arsenal, où il venait activer par sa présence les préparatifs d'une petite escadille, destinée à aller faire rentrer sous son obéissance les îles de Madère, St-Michel, etc. Une vingtaine de descamisados le suivaient en criant des *vivas*; mais le plus froid silence fut le seul accueil qu'il reçut des négocians et autres personnes, dont quelques-uns le regardaient passer, se bornant simplement à mettre chapeau bas. Il était à cheval, les yeux baissés, ne regardant personne, et surtout n'ayant pas de salut à rendre. Sa figure exprimait le dépit et l'humiliation qu'éprouve un acteur qui se coïncite sur des applaudissemens et qui n'en reçoit point.

Depuis deux jours on parle sourdement de nouvelles insurrections qui auraient éclaté dans les Algarves. Tous les prêtres exhortent les sujets fidèles de S. M. don Miguel à venir au secours de l'état par quelques dons. D'un autre côté, des espé-

de quêteurs en grande tenue parcourent la ville, entrent dans les maisons et sollicitent l'offrande de chacun. Ils ne dédaignent pas même la monnaie de cuivre que quelques personnes leurs donnent pour se débarrasser d'eux. Il faudrait bien multiplier de pareils dons pour suffire aux besoins seulement de la petite grande armée miguéliste, car pour les employés, on ne peut pas songer à eux, et déjà ils crient assez haut, surtout ceux qui attendent leurs appointemens pour dîner.

La garnison d'Almeida a accepté la capitulation qui lui avait été offerte au nom de don Miguel. Elle a déposé les armes : les officiers ont été dirigés vers Lisbonne et les soldats vers Abrantes. Quoique don Miguel soit maintenant maître absolu du Portugal, on remarque depuis quelques jours chez les absolutistes, surtout sur ceux qui approchent de la cour, une espèce de stupeur qui indique un grand désappointement, ou l'appréhension de quelque chose de fâcheux.

GRÈCE.

Egine, 25 juin.

La Gazette universelle de la Grèce, en date du 21, contient le rescrit suivant :

Etat grec,

Le président de la Grèce au panhellénion,

Nos vœux et nos espérances, Messieurs, se réalisent de plus en plus. S. M. le roi de France a daigné honorer notre lutte de nouvelles marques de son intérêt royal. M. le colonel baron Juchereau de Saint-Denis, que les journaux avaient déjà annoncé comme agent de S. M. T. C. près le gouvernement grec, vient d'arriver, et nous a remis les lettres de créance du ministre de S. M. T. C., relatives à cette mission dont il est chargé aux termes du traité de Londres. M. le baron de St-Denis nous apporte en même temps 500,000 francs en numéraire. L'intention de S. M. le roi de France est qu'il puisse faire de ce subsidie l'emploi le plus avantageux et le plus convenable. M. de St-Denis est en conséquence chargé de déposer immédiatement entre mes mains ladite somme. Je ne l'emploierai que pour les besoins les plus pressans de l'armée et de la flotte, et ne doute pas que vous approuviez cette mesure comme la seule dont dépende, dans la situation actuelle, la défense de la patrie, et qui contribuera peut-être immédiatement à son entière libération.

Nous partagerons avec vous, Messieurs, les sentimens qu'excitera en vous la présente communication. Remercions la divine Providence pour les secours qu'elle nous envoie, et espérons que, par notre régénération nationale et politique, nous témoignerons toute notre reconnaissance aux monarques qui nous combient si généreusement de leurs bienfaits.

Paris, 18 juin 1828. Le président : J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'état : SP. TRIKOURIS.

RUSSIE.

NOUVELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

Bulletin de l'armée active, 14 juillet 1828.

Les avant-postes du lieutenant-général Radiger ont quitté le 3 juillet Bazardchick et se sont avancés par la route de Kosloutji jusqu'au ruisseau d'Uszenia. Le même jour ils ont aperçu un corps ennemi de 6,000 chevaux qui était le 1^{er} avant Bazardchick, et qui s'est retiré à Kosloutji à l'approche des cosaques. Le 11, nos avant-postes arrivés à Kosloutji ont occupé cette petite ville. L'ennemi s'est retiré à Choumla et à Parawadi. Nos avant-postes consistant en deux escadrons d'hussards du régiment d'Alexandre et une division du régiment prince d'Orange, ont rencontré le 12 les avant-postes ennemis, les ont chargés et poursuivis jusqu'au village de Jassilepe, à dix verstes de Kosloutji, où l'ennemi a reçu des renforts et commencé à faire feu pendant qu'une forte division est arrivée, sans être aperçue, par une vallée sur l'aile droite des hussards, et les a attaqués vivement en cherchant à les couper. Cette tentative n'eut aucun succès : les hussards se réunirent au corps principal d'avant-postes et furent bientôt renforcés par six régimens des hussards d'Achtjrsk et deux canons. Nous avons eu quatre officiers blessés et soixante-dix morts et blessés. La perte de l'ennemi a été plus forte par suite de l'attaque vigoureuse faite par notre cavalerie et par le bon emploi de notre artillerie. D'après les rapports de nos prisonniers, la division ennemie qui se trouvait au feu était forte de 8,000 hommes. Tous les avant-postes du lieutenant-général Radiger, et la cavalerie et l'infanterie ont reçu ordre de rester auprès de Kosloutji, et de ne faire avancer de troupes que jusqu'au village de Jassilepe.

Aujourd'hui la 9^e division d'infanterie est partie d'ici pour Kosloutji, et demain l'empereur s'y rendra avec le quartier-général que suivront les troupes du 7^e corps.

D'après les nouvelles qu'on a reçues du général d'infanterie Roth, le 6^e corps a passé le Danube à Hirsova, et s'est avancé, par Rassoava où ses avant-postes se trouvaient le 11, sur Silistria.

La division de nos troupes qui se trouve sous les ordres du lieutenant-général Cornilow, qui assiège Giougeova, a repoussé d'une manière très-satisfaisante, le 3 juillet, une sortie vigoureuse. L'ennemi avait déjà fait passer à Rouchouk, le 2 juillet, une masse considérable de cavalerie, et le lendemain il ataquait, avec 2,000 chevaux, 4,000 hommes d'infanterie et 7 canons, nos avant-postes sur tous les points, en cherchant à les déborder.

La vaillante résistance des bataillons des régimens d'Ekaterinabourg et de Tobolsk, et surtout les opérations convenables de l'artillerie à cheval, ont forcé à la fuite l'ennemi qui a été poursuivi par les cosaques et par une division de

dragons. L'ennemi dans cette affaire a laissé sur la place 80 hommes, sans compter les blessés qu'il a emmenés. Notre perte n'a été que de 10 blessés et 20 chevaux, tant morts que blessés.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE

DES INSTITUTIONS DE MOÏSE ET DU PEUPLE HÉBREU.

Par J. Salvador. (1)

C'est un spectacle digne des méditations de l'homme éclairé que celui du peuple hébreu luttant depuis 18 siècles contre la plus terrible et la plus infatigable persécution; prenant une nouvelle vie au milieu des flammes, des bâchers, et une plus vive foi à la religion de ses pères; dans les supplices et les tortures. En vain le mépris des nations a-t-il voulu flétrir ceux que leur terrible colère avait vainement tenté de détruire, le peuple hébreu a conservé ses usages et ses lois; il a vécu au milieu des empires florissans, il s'est assis sur leurs ruines; il a vu naître et mourir les républiques et les royaumes; il a vu s'effacer de la terre les cultes absurdes des faux dieux; les religions ont passé devant lui comme les hommes; et celle-là même qui a jeté de si profondes racines, la religion chrétienne présente d'une main la Bible de Moïse et de l'autre l'Evangile du Christ!

Quand les Juifs partout proscrits ne trouvaient place à aucun foyer; quand la race la plus ancienne parmi les hommes n'avait pas, sur la terre, un abri pour se reposer avec sécurité, l'espérance aurait dû s'éteindre, et avec elle la nation s'évanouir. D'où vient ce miracle d'un peuple qui ne périt jamais et que chaque siècle trouve le même? Laissons à d'autres le soin de répéter que l'existence des Juifs est une preuve irréfragable de la vérité du christianisme; le christianisme trouvera sans peine de meilleurs argumens en sa faveur; disons que c'est dans les institutions de Moïse qu'il faut surtout chercher les causes de cette espèce d'immortalité.

La Bible est dans toutes les mains; l'Ancien Testament sert de texte aux discours religieux; aux instructions pastorales; il partage avec le nouveau ce vaste domaine où règne le plus jeune, mais le plus puissant de tous les cultes, le culte de Jésus-Christ; et cependant l'Ancien Testament n'est pas connu. Dans notre enfance, la partie miraculeuse est celle qui nous frappe le plus, et telle est la marche imprimée à notre première éducation, qu'on se félicite de notre admiration à la lecture de tant de prodiges. Plus tard, si nous sommes touchés de quelques sublimes compositions, telles que le cantique de Moïse et celui de Débora; ou de quelques histoires pleines de charme et de grâce, telles que l'histoire de Joseph, celle de Ruth et Noëmi, on applaudit à notre goût, dont Rollin a souvent fait tous les frais; mais jusqu'à ce moment on n'a pas songé à nous montrer dans ce livre vraiment admirable, le gouvernement des Hébreux, leurs lois, leur constitution. On a tout dit quand on a faussement répété que les Juifs vivaient sous un gouvernement théocratique, c'est-à-dire, sous le gouvernement des prêtres.

Il est tems de secouer ces vieilles routines.

Si les Hébreux, tels qu'ils furent avant Jésus-Christ et jusqu'à leur chute, avaient été mieux connus, ils auraient été moins persécutés; si au lieu de les signaler comme *détériorés*, c'est-à-dire, d'imprimer sur leur front le mot le plus épouvantable, s'il n'était le plus absurde, on les avait montrés formant dans un petit coin du monde une nation remarquable par ses lois, ses mœurs, ses institutions, son courage et son humanité, on les aurait respectés dans l'infortune. Si la religion faisait un devoir de rappeler la *crime* consoumé, un moyen simple s'offrirait à la charité chrétienne: montrer les Juifs comme victimes d'une inévitable fatalité, entraînés par une force irrésistible à clouer sur la croix le Dieu qu'ils devaient entourer de leurs hommages, plaindre leur erreur, les appeler à la lumière, et se souvenir que les premiers, les seuls pendant quatre mille ans, ils avaient offert au vrai Dieu un culte sublime et pur; telle était la route à suivre. La morale de l'évangile l'ordonnait, la justice en faisait une loi.

(1) 5 vol. in-8. — 1828. — A Paris, chez Ponthieu et C^o, au Palais-Royal. A Lyon, chez Targo, libraire, rue Lafont.

Le passé doit être la leçon de l'avenir.

Nous voici dans un tems où les idées religieuses reprennent leur empire; elles entrent comme partie essentielle et nécessaire dans l'éducation; je suis loin de les repousser, je demande qu'on les dirige. La religion chrétienne est la religion de la France presque tout entière; elle a deux livres sacrés, la Bible, l'Evangile. Serait-il hors de propos d'apprendre dans les écoles l'histoire des Hébreux telle qu'elle est; de faire connaître les Juifs comme les Grecs et les Romains? Il n'y a pas un écolier qui n'admire Lycurgue; à peine un seul connaît-il la législation de Moïse. On applaudit avec transport à quelques lois de ces peuples anciens qui obtiennent, à juste titre, une grande place dans les fastes du monde; et l'on ne présente, en quelque sorte des lois de Moïse que celle qui interdit le porc et les viandes noires. De quel étonnement ne serait-on pas frappé dans nos écoles si l'on apprenait que des lois dignes des siècles les plus civilisés, régissaient cette peuplade mère du genre humain; que le droit civil et le droit criminel traçaient des règles que nos législateurs modernes devraient envier; que l'hospitalité, les bienfaits pour l'étranger étaient en quelque sorte des *vertus légales*; que dans un tems où l'esclavage existait chez tous les peuples; où l'on connaissait des ilotes en Grèce; en Judée l'égalité devant la loi était un principe sans exception; que dans un tems où la caste sacerdotale dominait les empires, chez les Juifs, confondue au milieu des autres citoyens; elle n'avait d'autre mission que de faire connaître et chérir la loi, sans pouvoir, sans autorité, sans vengeance; qu'enfin, dans un tems où l'absolutisme des princes terrassait les Egyptiens, les Mèdes, les Assyriens, les Babyloniens, des lois sages et protectrices contenaient les chefs d'Israël dans des limites fixées, et une constitution jurée par Dieu même et acceptée par le peuple, régissait l'état et soumettait tout à son empire? Que si, à des imaginations françaises, il fallait montrer un peuple plein de patriotisme et d'ardeur guerrière; on rappellerait ce beau chant de la captivité *super flumina Babylonis*, qui a précédé de tant de siècles le *dulces morium reminiscitur Argos*; l'on présenterait ou l'histoire de ces vaillans Macchabées, à qui Fléchier doit sa plus belle inspiration, ou ce siège de Jérusalem, qui retint si long-tems sous les murs sacrés et le chef et l'héritier de l'empire romain; ce siège où la valeur des Juifs était sans borne comme leurs souffrances.

Je sais que plusieurs ouvrages qui passent entre les mains des élèves leur offrent les mœurs des Israélites sous des couleurs favorables; mais que l'on y prenne garde: outre que ces livres ne présentent pas toujours l'histoire des Juifs sous son véritable aspect, ils parlent à des imaginations déjà soulevées contre un peuple frappé de réprobation: c'est là un grand écueil. Prêtres du Christ, qui lisez dans son évangile les beaux préceptes de charité, d'affection pour le prochain, aidez par vos sages paroles, aidez les progrès de la tolérance. Evêques, princes de l'église, dont les exemples peuvent être d'une si grande conséquence, mettez à la propagation de la tolérance, le zèle que d'autres ont si cruellement employé à la persécution. Laissez à Dieu, laissez à vos saints exemples le soin de ramener ceux qui se sont fourvoyés, mais au lieu d'irriter les blessures, mettez votre bonheur à les cicatrifier.

Je présente ces réflexions à mes lecteurs avec confiance: les lumières feront ce que les hommes ne voudront pas faire. En attendant, accueillons avec empressement les ouvrages qui appellent l'intérêt sur un peuple long-tems opprimé et peu connu. M. Salvador a rendu un grand service à la cause sacrée de la tolérance. Son ouvrage, dont nous rendrons compte dans un second article, est un beau plaidoyer en faveur des Juifs: c'est aussi un livre d'une grande utilité. *L'Histoire des Institutions de Moïse et du peuple hébreu* est une histoire telle qu'on en veut aujourd'hui. Se servir du flambeau de la philosophie, sans attaquer les opinions religieuses, toujours respectables, même pour celui qui les croit erronées; s'efforcer d'éclairer sans prétendre imposer sa croyance; rapporter les faits, remonter à leurs causes, faire connaître un peuple par son histoire et par ses lois, c'est le but auquel il faut aspirer, M. Salvador a su l'atteindre.

J. Ad. GRÉTEUX, avocat.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison appartenant au sieur François Guilloux aîné, ci-devant épicier, et demeurant en la commune de Vaise, Grande-Rue, portant le n° 105.

Par procès-verbal de Viallon, huissier à Lyon, en date du vingt-deux juillet mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Coste, adjoint de la mairie de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, et par M. Puy, greffier de la justice de paix du cinquième arrondissement de la ville de Lyon, auxquels copies dudit procès-verbal ont été laissées à chacun séparément; ledit procès-verbal enregistré audit Lyon le vingt-trois juillet même année, par Guillot qui a perçu les droits; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-quatre dudit mois par Guyon, conservateur, vol. 15, n° 24, et au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-huit même mois par M. Luc, greffier;

Le sieur Claude-François Petit-Jean, teneur de livres, demeurant à Lyon, place des Célestins, lequel a constitué pour son avoué M^e Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8,

A fait saisir inamoviblement sur le sieur François Guilloux aîné, ci-devant épicier en la commune de Vaise, et sur les sieurs Laforge, teneur de livres, et Garin, négociant, demeurant à Lyon, le premier, rue de la Gerbe, et le second, quai St-Antoine, tous deux en leur qualité de syndics provisoires de la faillite dudit sieur Guilloux,

Une maison située en ladite commune de Vaise, faubourg de Lyon, portant le n° 105, confinée au midi par la rue des Pâtes, et à l'occident par la Grande-Rue de Vaise, faisant l'angle de ladite Grande-Rue et de ladite rue des Pâtes, et située dans l'arrondissement du tribunal civil de Lyon, le second du département du Rhône,

L'instance de saisie et vente forcée sera portée devant le tribunal civil de Lyon, sis en une des salles du palais de justice, hôtel de Chevrères, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles la vente sera faite, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-septième mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin; les deux autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabaud, avoué du poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe où il sera déposé.

Mardi, douze du courant, neuf heures du matin, sur la place du Platre de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balance, caisses, tabourets, etc.

ANNONCES DIVERSES.

Le vingt août mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, à l'adjudication volontaire au plus offrant enchérissur, en totalité ou en deux lots, d'une maison située à Lyon quai du Duc-de-Bordeaux, n° 57, formant un angle avec ce quai et la place de la Pêcheur, et un autre angle avec cette place et la rue Tête-de-Mort.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Couet, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

Le mardi vingt-six août mil huit cent vingt-huit, en l'audience du tribunal civil de première instance siégeant à Roanne (Loire), il sera publiquement procédé, sur l'heure de midi, pardevant M. Alcock, juge audit tribunal, sur l'estimation de trois cent septante-deux mille cinq cent dix-neuf francs dix centimes, à l'adjudication définitive

De la terre de Chenevoux, située sur la commune de Busnières, arrondissement de Roanne, à 5 lieues de cette ville, 2 de Feurs, 3 de Tarare et 8 de Lyon.

Elle se compose d'un joli château bâti à la moderne, avec salles d'arbres et avenues, vastes bâtimens d'exploitation, hangars, fennils, écuries, colombiers, jardin potager, parterre, fossés, canal, pièces d'eau, etc.

D'un vigneronage, de sept domaines ou corps de ferme, et de réserves considérables consistant en prés et en bois.

S'adresser à Roanne, à MM. Rivière, avocat, et Barge fils, avoué.

A VENDRE.

Belle terre patrimoniale de Clémencey, commune de Fraugy, canton de Saint-Germain-du-Bois (en Bresse), arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire),

à vendre en l'étude et par le ministère de M^e Méray, notaire à Châlons-sur-Saône, le dimanche vingt-quatre août mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin. Cette terre se compose de moulin à cinq tournant sur la Saône, de vastes bâtimens, terres labourables, prés et bois; elle est susceptible de grandes améliorations, et produit dans son état actuel 7,550 fr. par an. S'adresser pour voir cette terre, sur les lieux à M. Mercier, fermier, et à Saint-Germain-du-Bois, à M. Camale, propriétaire; et pour connaître les conditions de la vente, 1° à Pomard, arrondissement de Beaune, à Mad. Maret-Monge, propriétaire, et à M. Patriarche-Caillet; 2° à Châlons-sur-Saône, audit M^e Méray notaire, lequel est en outre chargé de vendre une superbe propriété composée de bâtimens de maître et d'exploitation, de vignes, terres labourables, prés et bois, située sur la côte de Buxy, arrondissement de Châlons-sur-Saône, et d'un revenu annuel de 10 à 11,000 fr. On donnera pour l'acquisition de ces deux propriétés de grandes facilités pour le paiement.

A VENDRE A L'AMIABLE.

La jolie terre patrimoniale du Bost, à une lieue de Bourbon-Lancy, où se trouve situé un très-bel établissement d'eaux minérales,

Consistant en une charmante maison d'habitation avec une vaste cour plantée d'arbres, fermée de murs et grillages; terrasse et grand jardin; une jolie chapelle tient à la maison qui est desservie par des écuries, remises, vastes bâtimens d'exploitation, d'une construction solide et bien entendue.

Cette terre est composée de deux cents arpens de terres labourables, environ cent trente milliers de foin, une embouche propre à engraisser quarante bœufs, trente ouvrees de vignes, trois étangs, quatre-vingt-dix arpens de bois taillis qui, par leur situation à proximité de l'habitation, ajoutent beaucoup à son agrément.

On peut compter sur un revenu brut de 5,000 francs au moins, sans y comprendre la valeur locative et d'agrément de la maison et du jardin, puisqu'on en offre 4,400 fr., sans aucune retenue pour l'impôt que le fermier prendrait à sa charge.

On peut entrer en jouissance dès le onze novembre prochain; on donnera toute facilité aux acquéreurs pour les payemens.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Pinot, notaire à Bourbon-Lancy; à M. Bertheault, receveur des finances à Autun; et à M. Etignard du Pavillon, au Pavillon, près Moulins en Gilbert.

Propriété à Villeurbanne, composée de deux corps de bâtimens et d'un tènement de fonds attenant, clos de murs, en vigne et jardin, avec arbres à fruit, de la contenance d'environ neuf bichères. Elle peut être divisée en deux lots; son revenu est de 900 fr., et peut être augmenté. La vente en sera faite aux enchères, le lundi 18 août 1828, ou avant, à l'amiable, en deux lots ou en totalité, par le ministère et en l'étude de M^e Guillermin, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 12; s'y adresser.

Belle terre dans l'arrondissement de Trévoux, à peu de distance de la Saône. — Autre dans le Charollais.

Jolies campagnes à Ecully, à Ste-Foy-les-Lyon; à Charbonnières, à St-Genis-Laval, à Dardilly et à St-Genis-les-Ollières.

Plusieurs maisons en ville, notamment une rue du Commerce; autre rue de la Monnaie, autre rue Tramassac, autre cours d'Herbouville, autre faubourg de Vaise, Grande-Rue; autre rue des Bouchers.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre.

Une bonne calèche, pouvant servir à deux fins, mais principalement pour le voyage, vu le bon conditionnement. S'adresser à MM. P.-H. Besson et C^e, négocians, quai des Augustins, n° 78.

On propose la vente de trente quintaux laine mérinos, en siccité.

S'adresser à M. Courcelle, place de l'Herberie, n° 3, à Lyon, depuis une heure et demie jusqu'à trois.

La collection complète du journal *le Moniteur universel*, cartonné par semestre, avec toutes les tables, et l'abonnement jusqu'à la fin de l'année 1828.

S'adresser au bureau du journal.

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle. S'adresser à M. Pierre Henry, rue Montauban, n° 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

De suite un ancien fonds de mercerie demi gros et détail. S'adresser au bureau du journal.

A PLACER.

Divers capitaux à dette à jour ou en viager, sur bonnes hypothèques, principalement dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Cherblanc, notaire, place St-Pierre.

Plusieurs sommes à placer par hypothèque dans l'arrondissement de Lyon, et notamment une somme de cent mille francs, à des conditions avantageuses pour les emprunteurs. S'adresser à M^e Rigolet, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

A LOUER.

Maison à louer, très-vaste, avec de grandes écuries, pouvant servir d'auberge ou pour tout autre établissement, située rue Trion, à St-Just. S'adresser à M. Nachury.

A louer de suite.

Vaste magasin de quatre-vingt-dix pieds sur vingt-deux, rue du Bât-d'Argent, n° 16. S'adresser au portier.

A louer de suite ou à la St-Michel, rue de Roanne à St-Etienne. Premier étage desservi par deux escaliers, maison Doutrel, composé de huit pièces agencées sur le devant, cinq pièces sur le derrière, un hangar, une écurie, deux superbes caves, greniers, de l'eau en abondance. Ce logement conviendrait parfaitement à un grand restaurateur.

S'adresser à M. Veyron, géomètre de l'hôpital à St-Etienne, et à M. Damour, hôtel Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène, à Lyon.

AVIS.

Entre Benoit-Joseph Fiquet, d'une part, et René Raverat, d'autre part, il a été convenu que la société qui a existé entre eux sous la raison de Fiquet et C^e, est dissoute à compter de ce jour, et la liquidation déléguée au sieur Raverat. Lyon, le 29 juillet 1828.

Les héritiers d'Antoine Thevenet préviennent ceux qui feraient l'acquisition du fonds de M. Grand-Moté, tenant l'artillerie de sellerie, place Bellecour, à Lyon, qu'ils pourraient se jeter dans quelque embarras judiciaire.

On demande un associé pour un commerce des plus sûrs et en pleine activité depuis long-tems, capable de tenir les écritures et de disposer d'une somme de 25 à 30,000 fr.; s'il aimait mieux on lui payerait l'intérêt de son argent à 6 p. o/o avec un appointement raisonnable, et il aurait en outre une prime d'une somme de 1,200 francs fixe chaque année.

A vendre.

Bâtimens et jardins situés à la Croix-Rousse, d'un revenu assuré, et occupés depuis quinze années par le même locataire.

Plusieurs fonds de café très-bien achalandés, et tous situés dans de bons quartiers.

Pour cause de maladie.

On offre de vendre ou de donner en commandite, une filature de coton de six métiers avec tous ses accessoires nécessaires, dont les produits sont vendus sans frais à la sortie des métiers; on peut réunir à la filature plusieurs autres branches d'industrie, vu que la chute d'eau ne tari jamais.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cagè, n° 15.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

REPRISE DE SERVICE.

Départ de Lyon, tous les jours à 5 heures précises du matin. Idem de Chalons, — 6 1/2 idem.

SPECTACLES DU 10 AOUT.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

L'AUBERGE DE BAGNERES, opéra. — GENORILLON, ballet.

THEATRE DES CELESTINS.

LES DEUX FORÇATS, mélod. — LES AUTEURS MILITAIRES, vaud. — LE REMPLAÇANT, mélodrame.

BOURSE DU 8.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 106f 85 90 95 90 85 90

Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 72f 70 65 70 65 70 75 80 75 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1875. 1875f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 76f 20 15 20 25 30.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. Jous. de mai 1828.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 72 1/2.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 48 1/4.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25 éme. Jou. de juil. 1828. 62 1/2.

